



Abandon de poste dans la restauration

Par **arnault**, le **30/03/2009** à **19:54**

Bonjour,
J'ai abandonné mon poste au bout d'un an et demi du restaurant qui m'employait arbitrairement.
Depuis le 1er Janvier, j'attends le document qui doit me permettre de m'inscrire aux ASSEDICS.
J'étais employé depuis le 18/7/07 au 01/01/09. Entre temps, le restaurant a changé de direction. Mon contrat et mon emploi n'ont pas été modifiés.
Je n'arrive pas obtenir le document nécessaire pour mon inscription au chômage, car le nouveau patron refuse d'indiquer la date du 18/7/07 comme début de contrat.
Que puis-je faire ? Est-ce que je dois porter plainte ?
Merci d'avance
Arnault

Par **Berni F**, le **30/03/2009** à **20:01**

bonjour,
que voulez vous dire par "qui m'employait arbitrairement" ?
avez vous été licencié ?

Par **arnault**, le **30/03/2009** à **20:07**

Bonsoir,
Je n'ai pas été licencié, j'ai abandonné mon poste.
Mon patron me faisait faire des heures supplémentaires non rémunérées.

Par **Berni F**, le **30/03/2009** à **20:36**

si il ne vous a pas licencié, il n'est pas tenu de vous fournir les documents qui vous permettraient de vous inscrire aux assedics...rnrnc'est pas très sympathique de la part d'un patron qui ne vous payait pas les heures supplémentaires de vous causer ce genre d'ennui alors que vous voulez partir sans faire de bruit... mais rien ne l'oblige à vous licencier si il n'en a pas envie.rnrnpuisque votre problème était les heures supplémentaires non rémunérées... retournez au travail, et cessez le travail dès vos heures faites... rnsoit vous aurez réglé votre problème d'heure supplémentaires non rémunérées... (mais ça j'en doute), soit il aura une bonne raison de vous licencier ! (si vous ne venez pas, vous ne le gênez pas... vu qu'il n'a rien à payer... et il a l'air de vouloir prendre son temps)rnrnvous pouvez aussi vous plaindre du non paiement des heures supplémentaires passée auprès des prud'hommes... mais il faudra le prouver, et ça ne règlera peut être pas votre problème avant un moment (je suppose que l'essentiel pour vous est de passer à autre chose avec un minimum de rentrée d'argent...)rnrnil y a aussi la démission, mais il vous faudra attendre quelques mois avant de toucher vos allocations... ceci dit, ça sera peut être moins qu'avec les autres options...

Par **Berni F**, le **30/03/2009** à **21:02**

je viens de voir ce sujet qui peut vous intéresser

:rnrnhttp://www.experatoo.com/professionnels/demission-comment-toucher-chomage_40023_1.htm

Par **Visiteur**, le **30/03/2009** à **21:16**

bonsoir,rnrnle problème de arnault est qu'il a fait un abandon de poste.. alors qu'il aurait du faire un référé aux prud'hommes pour se faire payer les heures sup....rnmais surtout ne pas quitter son emploi.rnrnl'employeur n'étant pas obligé de le licencier, berni vous lui avez donné les 2 solutions qui s'offrent à lui : démissionner ou reprendre le travail.